

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

410

L'An deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le huit décembre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Wail ABOUD *Adjoint au Maire*.

Mme Marie-Lyne DA COSTA, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, M. Thomas RAHAL, M. Ivan MARKOVIC, M. Albert CONTY, M. Jean-Michel LAFIN
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Himad DARANI Conseiller municipal à M. Jean-Baptiste BORSALI Maire, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale.

ABSENTS : Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire et M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Karima MILOUDI

Nombre de présents : 15

Nombre de représentés : 2

Nombre d'absents : 2

OBJET : Lancement de consultation – Marché à procédure adaptée (MAPA) alloti – Fourniture et livraison de sel de déneigement en vrac et de déverglacant en seaux ou en sacs pour les besoins de la Ville du Bourget

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231214-DEL-2023-410-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Objet : Lancement de consultation – Marché à procédure adaptée (MAPA) alloti – Fourniture et livraison de sel de déneigement en vrac et de déverglaçant en seaux ou en sacs pour les besoins de la Ville du Bourget.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1, L.2125-1, R.2123-1, R.2162-2 et R.2162-4 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU sa délibération n° 175 du 28 juin 2023 relative au règlement intérieur portant organisation interne des procédures des marchés publics et accords-cadres ;

VU la réunion de présentation du dossier du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager des dépenses de fonctionnement dans le cadre de la fourniture et de la livraison de sel de déneigement en vrac et de déverglaçant en seaux ou en sacs pour les besoins de la Ville du Bourget ;

CONSIDÉRANT que la technique d'achat utilisée est l'accord-cadre à bon de commande dont le seuil maximum annuel ne peut excéder 30 000,00 euros HT ;

CONSIDÉRANT que le marché sera conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa notification et qu'il pourra faire l'objet d'une reconduction trois (3) fois pour la même période ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 17 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité Adopté à la majorité

Article 1^{er} : **APPROUVE** la préparation et le lancement de la consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA) alloti au titre de la fourniture et de la livraison de sel de déneigement en vrac et de déverglaçant en seaux ou en sacs pour les besoins de la Ville du Bourget comme suit :

- lot n° 1 : fourniture de sel de déneigement en vrac ;
- lot n° 2 : fourniture de déverglaçant en seaux ou en sacs ;

Article 2 : **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense de fonctionnement d'un montant total annuel de 30 000,00 euros HT ;

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures administratives afin de lancer la consultation susvisée en application du Code de la commande publique et à signer tout document afférent ;

Article 4 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2024 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M57 ;

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,



Maire.

La secrétaire de séance, Mme Karima MILOUDI.



Date de transmission en Préfecture : 19 DEC. 2023

Date de mise en ligne : 19 DEC. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231214-DEL-2023-410-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

411

L'An deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le huit décembre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD *Adjoint au Maire*.

Mme Marie-Lyne DA COSTA, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, M. Thomas RAHAL, M. Ivan MARKOVIC, M. Albert CONTY, M. Jean-Michel LAFIN
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Himad DARANI Conseiller municipal à M. Jean-Baptiste BORSALI Maire, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale.

ABSENTS : Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire et M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Karima MILOUDI

Nombre de présents : 15

Nombre de représentés : 2

Nombre d'absents : 2

OBJET : Attribution d'une aide financière à Madame Julie HASSAN étudiante bourgetine pour un stage obligatoire de trois mois d'études à l'étranger

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231214-DEL-2023-411-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Objet : Attribution d'une aide financière à Madame Julie HASSAN étudiante bourgetine pour un stage obligatoire de trois mois d'études à l'étranger.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

VU sa délibération n° 2 en date du 8 juillet 2014 créant un dispositif de soutien pour les jeunes bourgetins partant à l'étranger dans le cadre d'un stage ou d'une poursuite d'étude ainsi qu'une commission chargée d'étudier les demandes de subventions formulées par les étudiants ;

VU le budget municipal ;

VU la réunion de présentation du dossier du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Ville est régulièrement sollicitée par des jeunes de moins de 30 ans, désireux de développer un projet ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de cette démarche qui tend à développer l'esprit de responsabilité et d'autonomie des jeunes ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention formulée par Madame Julie HASSAN pour effectuer un stage obligatoire de trois mois d'études à l'ENSGTI (école nationale en génie des technologies industrielles), rattachée à l'université de Pau-Bayonne en double master administration et gestion des entreprises ;

CONSIDÉRANT que son dossier répond aux critères d'attribution de la bourse et les justificatifs fournis à cet effet ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable délivré par la commission chargée d'étudier les demandes de subventions formulées par les étudiants en date du 22 novembre 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRES en avoir délibéré ;

PAR 17 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Article 1^{er} : **DÉCIDE** d'apporter une aide financière à Madame Julie HASSAN, domiciliée 9 rue Buottourenville au Bourget, pour effectuer un stage obligatoire de trois mois d'études à l'ENSGTI (école nationale en génie des technologies industrielles), rattachée à l'université de Pau-Bayonne en double master administration et gestion des entreprises ;

Article 2 : **DIT** que le montant de cette aide s'élève à la somme de 2 000,00 euros ;

Article 3 : **DIT** que la dépense inhérente à cette décision sera imputée au budget de l'exercice en cours ;

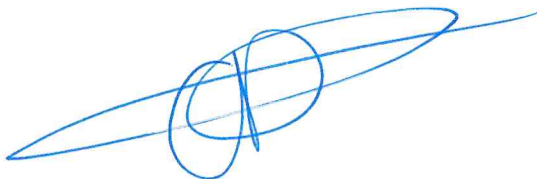
Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,

Maire.



La secrétaire de séance, Mme Karima MILOUDI.



Date de transmission en Préfecture : **19 DEC. 2023**

Date de mise en ligne : **19 DEC. 2023**

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231214-DEL-2023-411-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

412

L'An deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le huit décembre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD *Adjoint au Maire.*

Mme Marie-Lyne DA COSTA, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, M. Thomas RAHAL, M. Ivan MARKOVIC, M. Albert CONTY, M. Jean-Michel LAFIN
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Himad DARANI Conseiller municipal à M. Jean-Baptiste BORSALI Maire, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale.

ABSENTS : Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire et M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Karima MILOUDI

Nombre de présents : 15

Nombre de représentés : 2

Nombre d'absents : 2

OBJET : Attribution d'une aide financière à Madame Farrah MOUSI étudiante bourgetine pour une préparation au concours de médecine à l'étranger

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231214-DEL-2023-412-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Objet : Attribution d'une aide financière à Madame Farrah MOUSI étudiante bourgetine pour une préparation au concours de médecine à l'étranger.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

VU sa délibération n° 2 en date du 8 juillet 2014 créant un dispositif de soutien pour les jeunes bourgetins partant à l'étranger dans le cadre d'un stage ou d'une poursuite d'étude ainsi qu'une commission chargée d'étudier les demandes de subventions formulées par les étudiants ;

VU le budget municipal ;

VU la réunion de présentation du dossier du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Ville est régulièrement sollicitée par des jeunes de moins de 30 ans, désireux de développer un projet ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de cette démarche qui tend à développer l'esprit de responsabilité et d'autonomie des jeunes ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention formulée par Madame Farrah MOUSI pour une préparation au concours de médecine à l'UMF IASY Grigore T. Popa en Roumanie ;

CONSIDÉRANT que son dossier répond aux critères d'attribution de la bourse et les justificatifs fournis à cet effet ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable délivré par la commission chargée d'étudier les demandes de subventions formulées par les étudiants en date du 22 novembre 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRES en avoir délibéré ;

PAR 17 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

Article 1^{er} : **DÉCIDE** d'apporter une aide financière à Madame Farrah MOUSI, domiciliée 4 allée du Petit Prince au Bourget, pour une préparation au concours de médecine à l'UMF IASY Grigore T. Popa en Roumanie ;

Article 2 : **DIT** que le montant de cette aide s'élève à la somme de 2 000,00 euros ;

Article 3 : **DIT** que la dépense inhérente à cette décision sera imputée au budget de l'exercice en cours ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,



Maire.

La secrétaire de séance, Mme Karima MILOUDI.

Date de transmission en Préfecture : **19 DEC. 2023**

Date de mise en ligne : **19 DEC. 2023**

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231214-DEL-2023-412-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

413

L'An deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le huit décembre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD *Adjoint au Maire.*

Mme Marie-Lyne DA COSTA, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, M. Thomas RAHAL, M. Ivan MARKOVIC, M. Albert CONTY, M. Jean-Michel LAFIN
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Himad DARANI Conseiller municipal à M. Jean-Baptiste BORSALI Maire, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale.

ABSENTS : Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire et M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Karima MILOUDI

Nombre de présents : 15

Nombre de représentés : 2

Nombre d'absents : 2

OBJET : Avenant n° 1 à la promesse de vente portant sur l'acquisition par SNCF RÉSEAU d'un terrain communal d'une contenance de 2 099 m², cadastré section L n° 15 et 63 et section P n° 39, 42, 43, 46 et 98, sis rue du Commandant Rolland en vue de la création et la réalisation d'un terminus du RER B

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231214-DEL-2023-413-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Objet : Avenant à la promesse de vente portant sur l'acquisition par SNCF Réseau d'un terrain communal d'une contenance de 2 099 m², cadastré section L n° 15 et 63 et section P n° 39, 42, 43, 46 et 98, sis rue du Commandant Rolland en vue de la création et la réalisation d'un terminus du RER B – Autorisation de signature.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

VU l'avis des services de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 30 janvier 2023 ;

VU sa délibération n° 173 en date du 28 juin 2023 constatant le déclassement par anticipation des parcelles cadastrées en totalité ou en partie section L n° 15, 44 et 81 et P n° 81, 39, 42, 43 et 46 sises 28-30-34-36 rue du Commandant Rolland d'une contenance de 2 047 m² ;

VU sa délibération n° 174 en date du 28 juin 2023 approuvant la promesse de vente des parcelles cadastrées en totalité ou en partie section L n° 15, 44 et 81 et P n° 81, 39, 42, 43 et 46 sises 28-30-34-36 rue du Commandant Rolland d'une contenance de 2 047 m² ;

VU l'avis rectificatif des services de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 13 novembre 2023 ;

VU les termes de l'avenant à la promesse de vente ;

VU la réunion de présentation du dossier du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les parcelles concernées, appartenant au domaine public communal, ont fait l'objet d'un déclassement par anticipation en vue de sa cession à SNCF Réseau pour la création et la réalisation d'un terminus du RER B sur le territoire du Bourget ;

CONSIDÉRANT que le prix proposé pour cette cession s'élève à 420 000 euros hors taxe (quatre cent vingt mille euros HT) ;

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé au calcul de la superficie ultérieurement par un Géomètre Expert après établissement d'un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de prendre en compte les nouvelles références cadastrales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 17 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité

<input type="checkbox"/> Accusé de réception en préfecture 093-219300134-20231214-DEL-2023-413-DE Date de réception préfecture : 19/12/2023
--

Article 1^{er} : DIT que le déclassement par anticipation approuvée par délibération n° 173 en date du 28 juin 2023 porte sur les parcelles modifiées telles qu'issues du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral, à savoir :

Section	Numéro	Zonage	Contenance (en m ²)	Emprise à acquérir (en m ²)
L	15	UIc	275	275
L	63 (ex 58)	UIc	173	173
P	98 (ex 81)	UIc	356	356
P	39	UIc	346	346
P	42	UIc	143	143
P	43	UIc	201	201
P	46	UIc	605	605
			Total	2 099

Article 2 : APPROUVE l'avenant à la promesse de vente portant sur l'acquisition par SNCF Réseau d'un terrain communal d'une contenance de 2 099 m², cadastré section L n° 15 et 63 et section P n° 39, 42, 43, 46 et 98, sis rue du Commandant Rolland en vue de la création et la réalisation d'un terminus du RER B pour un montant fixé à 420 000 euros HT ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la promesse de vente telle qu'annexée à la délibération, ainsi que tout document afférent et à prendre toute mesure nécessaire à cette affaire ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Jean-Baptiste BORSALI,

Maire.

La secrétaire de séance, Mme Karima MILOUDI.

Date de transmission en Préfecture : 19 DEC. 2023

Date de mise en ligne : 19 DEC. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231214-DEL-2023-413-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

414

L'An deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le huit décembre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD *Adjoint au Maire*.

Mme Marie-Lyne DA COSTA, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, M. Thomas RAHAL, M. Ivan MARKOVIC, M. Albert CONTY, M. Jean-Michel LAFIN
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Himad DARANI Conseiller municipal à M. Jean-Baptiste BORSALI Maire, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale.

ABSENTS : Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire et M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Karima MILOUDI

Nombre de présents : 15

Nombre de représentés : 2

Nombre d'absents : 2

OBJET : Convention de servitude avec ENEDIS relative à l'occupation d'un local destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique sis rue de l'Égalité prolongée

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231214-DEL-2023-414-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Objet : Convention de servitude avec ENEDIS relative à l'occupation d'un local destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique sis rue de l'Égalité prolongée.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2224-3 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2131-1 ;

VU le projet de convention de servitude ;

VU la réunion de présentation du dossier du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour ENEDIS d'occuper un local destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique sis rue de l'Égalité prolongée ;

CONSIDÉRANT que ce local est sis sur la parcelle cadastrée section D n° 248 appartient au domaine public communal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRES en avoir délibéré ;

PAR 17 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention de servitude avec ENEDIS aux fins de l'installation et de l'exploitation d'un poste de transformation de courant électrique sis rue de l'Égalité prolongée ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous documents afférents ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Jean-Baptiste BORSALI,

Maire.

La secrétaire de séance, Mme Karima MILOUDI.

Date de transmission en Préfecture : 19 DEC. 2023

Date de mise en ligne : 19 DEC. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231214-DEL-2023-414-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

415

L'An deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le huit décembre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD *Adjoint au Maire*.

Mme Marie-Lyne DA COSTA, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, M. Thomas RAHAL, M. Ivan MARKOVIC, M. Albert CONTY, M. Jean-Michel LAFIN
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Himad DARANI Conseiller municipal à M. Jean-Baptiste BORSALI Maire, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale.

ABSENTS : Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire et M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Karima MILOUDI

Nombre de présents : 15

Nombre de représentés : 2

Nombre d'absents : 2

OBJET : Tarifs applicables aux droits de voirie, redevances d'occupation du domaine public et d'autres prestations annexes

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231214-DEL-2023-415-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Objet : Tarifs applicables aux droits de voirie, redevances d'occupation du domaine public et d'autres prestations annexes.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.113-2 ;

VU l'avis de la commission communale élargie qui s'est réunie le 2 octobre 2023 ;

VU sa délibération n° 326 en date du 19 octobre 2023 approuvant le règlement de voirie ;

VU sa délibération amendée n° 327 en date du 19 octobre 2023 portant rejet des tarifs applicables aux droits de voirie, redevances d'occupation du domaine public et d'autres prestations annexes ;

VU la réunion de présentation du dossier du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que nul ne peut occuper le domaine public sans titre l'y habilitant, que l'occupation est temporaire et que l'autorisation présente un caractère précaire et révoquant ;

CONSIDÉRANT que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dès lors, de fixer les tarifs applicables aux différentes occupations du domaine public de la Ville du Bourget ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 10 voix pour ;

7 abstentions : Mme Riou, M. Vincent Capo-Canellas, M. Johnny Magamootoo, Mme Martine Roué, Mme Nikita Frison-Bruno, M. Thomas Rahal, M. Jean-Michel Lafin.

0 voix contre.

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

Article 1^{er} : **APPROUVE** les tarifs applicables aux différentes occupations du domaine public tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
DESIGNATION	UNITES	TARIFS
Terrasses de café fermées ou couvertes et vérandas	m ² /mois	7,00 €
Terrasses de café ouvertes et étalages (couvert ou non)	m ² /mois	6,00 €
Présentoirs à journaux, porte-menu et autres supports publicitaires mobiles sur trottoir	forfait/an	70,00 €
Équipements de commerce	forfait/an	120,00 €
Exposition véhicules automobiles (publicité, vente, réparation)	véhicule/jour	20,00 €
Bulles de vente	unité/mois	1 000,00 €
Emprise de chantier :	- jusqu'à 1 an	11,00 €
	- au-delà d'1 an	17,00 €
Barrières et palissades de chantier	ml/semaine	11,00 €
Baraques de chantiers :	- jusqu'à 12 m ² d'emprise au sol	7,00 €
	- au-delà de 12 m ² d'emprise au sol	0,58 €/m ² supplémentaire
Caravanes de chantier	unité/semaine	30,00 €
Échafaudages	m ² /semaine	6,00 €
Bennes:	- jusqu'à 15 m ² d'emprise au sol	10,00 €
	- au-delà de 15 m ² d'emprise au sol	1,00 €/m ² supplémentaire
Dépôt de matériaux de toute nature et d'engins de travaux	m ² /jour	10,00 €
Bloc béton pour poteau électrique de chantier	m ² /mois	30,00 €
Réservation d'emplacement de stationnement (place de 5 ml)	forfait/jour	5,00 €
Commerce ambulant / fête foraine	m ² /jour	6,00 €
Tournage de films ou documentaires (hors écoles de cinéma et associations)	forfait/jour	1 000,00 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Jean-Baptiste BORSALI,

Maire.

La secrétaire de séance, Mme Karima MILOUDI.

Date de transmission en Préfecture : 19 DEC. 2023

Date de mise en ligne : 19 DEC. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231214-DEL-2023-415-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

416

L'An deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le huit décembre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD *Adjoint au Maire*.

Mme Marie-Lyne DA COSTA, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, M. Thomas RAHAL, M. Ivan MARKOVIC, M. Albert CONTY, M. Jean-Michel LAFIN
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Himad DARANI Conseiller municipal à M. Jean-Baptiste BORSALI Maire, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale.

ABSENTS : Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire et M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Karima MILOUDI

Nombre de présents : 15

Nombre de représentés : 2

Nombre d'absents : 2

OBJET : Équilibre social de l'habitat – Passage à la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux et autorisation de signer une convention cadre bilatérale avec les bailleurs sociaux de la Ville du Bourget

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231214-DEL-2023-416-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Objet : Équilibre social de l'habitat – Passage à la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux et autorisation de signer une convention cadre bilatérale avec les bailleurs sociaux de la Ville du Bourget.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de la construction et de l'habitat, notamment ses articles L.441-1, R.441-5 et R.441-5-2 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui vise à améliorer la lisibilité, l'efficacité, et la transparence dans le processus d'attribution,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, qui vise notamment à favoriser la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'habitat en améliorant l'équité des attributions, en permettant l'accès pour les plus démunis aux quartiers hors quartier prioritaire politique de la ville et en redéfinissant les publics prioritaires ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN), qui rend obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et d'un système de cotation des demandes de logement social sur le territoire de la Métropole ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux locatifs ;

VU le protocole régional en vue de la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux en Ile-de-France signé le 3 mars 2022 entre le préfet de la région Ile-de-France, l'AORIF et Action Logement d'Ile-de-France ;

VU le projet de convention cadre bilatérale définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent Ville élaboré par la Direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) ;

VU la réunion de présentation du dossier du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en œuvre la gestion en flux des droits de réservation de logements locatifs sociaux au plus tard le 24 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le passage à la gestion en flux vise à assurer davantage de fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logement dans leur diversité, et de lever un levier pour renforcer l'égalité des chances et la mixité sociale ;

CONSIDÉRANT que la convention cadre a été élaborée collégalement à l'échelle régionale par l'AORIF, les services de l'Etat et Action Logement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 17 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité Adopté à la majorité

Article 1^{er} : **APPROUVE** le projet de convention cadre bilatérale élaboré par la Direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) et définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux et sur laquelle la Ville du Bourget s'appuiera concernant les contingents des différents bailleurs ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions bilatérales à venir avec les bailleurs sociaux, sur la base de la convention cadre, ainsi que tous les documents afférents ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Jean-Baptiste BORSALI,

Maire.

La secrétaire de séance, Mme Karima MILOUDI.

Date de transmission en Préfecture : **19 DEC. 2023**

Date de mise en ligne : **19 DEC. 2023**

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231214-DEL-2023-416-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

417

L'An deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le huit décembre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD *Adjoint au Maire.*

Mme Marie-Lyne DA COSTA, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, M. Thomas RAHAL, M. Ivan MARKOVIC, M. Albert CONTY, M. Jean-Michel LAFIN
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Himad DARANI Conseiller municipal à M. Jean-Baptiste BORSALI Maire, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale.

ABSENTS : Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire et M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Karima MILOUDI

Nombre de présents : 15

Nombre de représentés : 2

Nombre d'absents : 2

OBJET : Convention d'aide à la réalisation d'un projet d'éducation artistique et culturelle avec le réseau Diagonal – Centre Culturel André Malraux

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231214-DEL-2023-417-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Objet : Convention d'aide à la réalisation d'un projet d'éducation artistique et culturelle avec le réseau Diagonal – Centre Culturel André Malraux.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le programme national de transmission et d'ateliers photographiques « Entre les images » mis en œuvre par le réseau Diagonal et financé par le ministère de la Culture depuis 2018 ;

VU le projet de convention d'aide à la réalisation d'un projet d'éducation artistique et culturelle présenté par le réseau Diagonal ;

VU la réunion de présentation du dossier du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le projet intitulé « *Collectage de ma ville* » de La Capsule a été sélectionné par le comité de pilotage du réseau Diagonal pour l'accompagner dans ses éventuelles démarches administratives et financières, notamment auprès de partenaires institutionnels, et pour favoriser sa mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 17 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention d'aide à la réalisation d'un projet d'éducation artistique et culturelle avec le réseau Diagonal, soit le projet « *Collectage de ma ville* » de La Capsule au Centre Culturel André Malraux, qui prévoit un apport financier tant du réseau Diagonal que de la Ville du Bourget ;

Article 2 : **AUTORISE** l'engagement et le règlement des dépenses de fonctionnement afférentes,

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document afférent ;

Article 4 : DIT que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire en vigueur ;

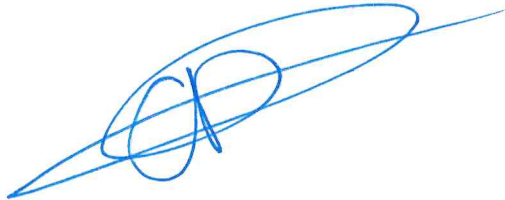
Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,



Maire.

La secrétaire de séance, Mme Karima MILOUDI.



Date de transmission en Préfecture : **19 DEC. 2023**

Date de mise en ligne : **19 DEC. 2023**

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231214-DEL-2023-417-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

418

L'An deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le huit décembre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Wail ABOUD *Adjoint au Maire*.

Mme Marie-Lyne DA COSTA, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, M. Thomas RAHAL, M. Ivan MARKOVIC, M. Albert CONTY, M. Jean-Michel LAFIN
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Himad DARANI Conseiller municipal à M. Jean-Baptiste BORSALI Maire, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale.

ABSENTS : Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire et M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Karima MILOUDI

Nombre de présents : 15

Nombre de représentés : 2

Nombre d'absents : 2

OBJET : Convention avec le Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles en Seine Saint-Denis (CIDFF 93) – Année 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231214-DEL-2023-418-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Objet : Convention avec le Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles en Seine Saint-Denis (CIDFF 93) – Année 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2144-3 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU sa délibération n° 69 en date du 6 avril 2023 approuvant la convention avec le Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles en Seine Saint-Denis (CIDFF 93) pour les années 2022 et 2023 ;

VU le projet de convention avec le Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles en Seine Saint-Denis (CIDFF 93) pour l'organisation de dix permanences d'information juridique gratuites, prioritairement vers un public féminin, de deux interventions ciblées sur le territoire communal et d'une réunion de sensibilisation en direction des agents communaux ;

VU la réunion de présentation du dossier du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville du Bourget de continuer le développement de sa politique de solidarité en direction plus particulièrement des femmes et des familles ;

CONSIDÉRANT les actions menées par le Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles en Seine Saint-Denis (CIDFF 93, acteur majeur de la politique publique d'information des femmes sur le département, exerçant une mission d'intérêt général confiée par l'État ;

CONSIDÉRANT que les activités du centre sont éligibles aux financements « Politique de la ville » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 17 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité

Accusé de réception en préfecture 093-219300134-20231214-DEL-2023-418-DE Date de réception préfecture : 19/12/2023
--

Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention avec le Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles en Seine Saint-Denis (CIDFF 93) pour l'année 2024 ;

Article 2 : **AUTORISE** l'engagement et le règlement des dépenses de fonctionnement afférentes ;

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous documents afférents ;

Article 4 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2024 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M57 ;

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,



Maire.

La secrétaire de séance, Mme Karima MILOUDI.

Date de transmission en Préfecture : **19 DEC. 2023**

Date de mise en ligne : **19 DEC. 2023**

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231214-DEL-2023-418-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

419

L'An deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le huit décembre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD *Adjoint au Maire*.

Mme Marie-Lyne DA COSTA, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, M. Thomas RAHAL, M. Ivan MARKOVIC, M. Albert CONTY, M. Jean-Michel LAFIN
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Himad DARANI Conseiller municipal à M. Jean-Baptiste BORSALI Maire, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale.

ABSENTS : Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire et M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Karima MILOUDI

Nombre de présents : 15

Nombre de représentés : 2

Nombre d'absents : 2

OBJET : Convention avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Seine-Saint-Denis (ADIL93) – Années 2024 à 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231214-DEL-2023-419-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Objet : Convention avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Seine-Saint-Denis (ADIL93) – Années 2024 à 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.366-1 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU sa délibération n° 71 en date du 1^{er} avril 2021 portant renouvellement de la convention entre la Ville du Bourget et l'Association Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) pour les années 2021 à 2023 ;

VU le projet de convention proposé par l'ADIL93 portant accord sur une mission de conseil et d'information sur le logement en direction des habitants du Bourget ;

VU la réunion de présentation du dossier du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'ADIL93 propose un service gratuit d'information et d'aide à la décision pour le particulier sur toutes les questions juridiques, financières, administratives et techniques liées au logement ;

CONSIDÉRANT l'intérêt que cette assistance peut revêtir dans le cadre d'une permanence bi-mensuelle locale, gratuite et pérenne destinée à remédier aux différents problèmes de logement auxquels sont confrontés les Bourgetins en constante évolution ;

CONSIDÉRANT que le financement de la 2^{ème} permanence mensuelle est proposé chaque année par la Ville dans le cadre du dispositif de la politique de la ville lors des appels à projets, et que cette action est considérée comme éligible ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 17 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Seine-Saint-Denis (ADIL93) dans le cadre des activités de conseil et d'information sur le logement en direction des habitants du Bourget moyennant l'attribution d'une subvention de 330 euros par permanence, révisable annuellement de 3 % ;

Article 2 : **AUTORISE** l'engagement et le règlement des dépenses de fonctionnement afférentes ;

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous documents afférents ;

Article 4 : **PRÉCISE** que ladite convention est établie pour une année, renouvelable tacitement deux fois, soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2026 ;

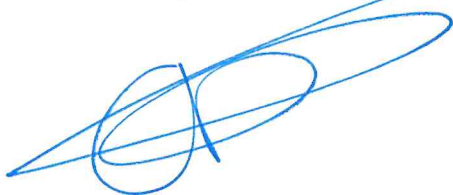
Article 5 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2024 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M57 ;

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,


Maire.

La secrétaire de séance, Mme Karima MILOUDI.



Date de transmission en Préfecture : **19 DEC. 2023**

Date de mise en ligne : **19 DEC. 2023**

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231214-DEL-2023-419-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

420

L'An deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le huit décembre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD *Adjoint au Maire.*

Mme Marie-Lyne DA COSTA, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, M. Johnny MAGAMOOTO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, M. Thomas RAHAL, M. Ivan MARKOVIC, M. Albert CONTY, M. Jean-Michel LAFIN
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Himad DARANI Conseiller municipal à M. Jean-Baptiste BORSALI Maire, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale.

ABSENTS : Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire et M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Karima MILOUDI

Nombre de présents : 15

Nombre de représentés : 2

Nombre d'absents : 2

OBJET : Convention territoriale globale de services aux familles avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231214-DEL-2023-420-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Objet : Convention territoriale globale de services aux familles avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion (CPOG) arrêté entre la CNAF et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis (CAF93) ;

VU la Circulaire du 16 janvier 2020 portant sur le déploiement des Conventions territoriales globales de services aux familles (Ctg) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (Cej) ;

VU la réunion de présentation du dossier du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'à l'initiative de la Caf, la Ctg remplace progressivement le schéma de développement du Cej au fil de son renouvellement depuis 2020 et intègre d'autres champs d'intervention communs ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de construire et de mettre en œuvre un projet politique de territoire à partir du diagnostic partagé entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis ;

CONSIDÉRANT que la signature de la Ctg avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis permettra à la Ville de mieux mobiliser les financements Caf de droit commun ainsi que les financements territoriaux complémentaires afin de maintenir et développer les services aux familles, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

PAR 17 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre ;

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

Article 1^{er} : **APPROUVE** la Convention territoriale globale de services aux familles avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis établie pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous documents et avenants afférents ;

Article 3 : **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au Budget communal ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,




Maire.

La secrétaire de séance, Mme Karima MILOUDI.



Date de transmission en Préfecture : **19 DEC. 2023**

Date de mise en ligne : **19 DEC. 2023**

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231214-DEL-2023-420-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

421

L'An deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le huit décembre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD *Adjoint au Maire.*

Mme Marie-Lyne DA COSTA, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, M. Thomas RAHAL, M. Ivan MARKOVIC, M. Albert CONTY, M. Jean-Michel LAFIN
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Himad DARANI Conseiller municipal à M. Jean-Baptiste BORSALI Maire, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale.

ABSENTS : Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire et M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Karima MILOUDI

Nombre de présents : 15

Nombre de représentés : 2

Nombre d'absents : 2

OBJET : Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis relative à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Accueil Adolescent » - Bonus « territoire Ctg »

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231214-DEL-2023-421-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Objet : Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis relative à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Accueil Adolescent » – Bonus « territoire Ctg ».

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

VU la délibération du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis concernant la stratégie de déploiement des conventions territoriales globales ;

VU sa délibération n° 109 en date du 8 décembre 2022 approuvant la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis relative à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Accueil Adolescent » ;

VU la réunion de présentation du dossier du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023 ;

VU sa délibération n°420 en date du 14 décembre 2023 approuvant la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis ;

CONSIDÉRANT le partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville du Bourget portant sur l'ensemble des équipements de loisirs ;

CONSIDÉRANT que le financement des accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) évolue et que le financement de base est complété par le bonus « territoire Ctg » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (Cej) et de la conclusion des nouvelles conventions territoriales globales (Ctg) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

PAR 17 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre ;

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Article 1^{er} : **APPROUVE** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis relative à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Accueil Adolescent » – Bonus « territoire Ctg » pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout document afférent ;

Article 3 : **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au Budget communal ;

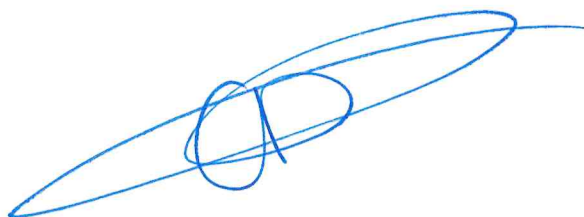
Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,



Maire.

La secrétaire de séance, Mme Karima MILOUDI.



Date de transmission en Préfecture : **19 DEC. 2023**

Date de mise en ligne : **19 DEC. 2023**

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231214-DEL-2023-421-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023